



**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENTS NUMÉRO 1870-22 et 1871-22**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 27 juin 2022, le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini a adopté les règlements ci-après identifiés :
  - Règlement numéro **1870-22** concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;
  - Règlement numéro **1871-22** concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers;
2. Avis public est en outre donné que ces règlements peuvent être consultés au bureau du greffier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini situé au 1100, boulevard Wallberg, aux heures normales d'ouverture.
3. Ces règlements entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Le 13 juillet 2022

M<sup>e</sup> André Coté, greffier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Article 364 de la Loi sur les cités et villes)**

Je, soussigné, M<sup>e</sup> André Coté, greffier, résidant à Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en date du 13 juillet 2022, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre huit heures trente et midi (8 h 30 à 12 h) et de treize heures à seize heures (13 h à 16 h 00) et que l'avis public a été publié dans le journal Nouvelles Hebdo, dans son édition du 13 juillet 2022.

Le 14 juillet 2022

M<sup>e</sup> André Coté, greffier